

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-06-2022

Date d'impression : 16-5-2023

Nom du produit : Plâtre de moulage

## **SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Plâtre de moulage  
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119444918-26

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Plâtre à usage général : Plâtre de Paris pour les applications intérieures, plâtre pour l'outillage industriel, plâtre d'art blanc.  
Utilisations identifiées : industriels et professionnels, consommateurs.

Aucune utilisation déconseillée.

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

#### **Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

### 2.2 Éléments d'étiquetage :

**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :** Non applicable.

Cette substance n'est pas étiquetée conformément au règlement (CE) n. 1272/2008 [CLP].

### 2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### **Informations écologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

#### **Informations toxicologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-06-2022

Date d'impression : 16-5-2023

Nom du produit : Plâtre de moulage

## **SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**

### 3.2 Mélanges :

#### **Description :**

Mélange des substances suivantes avec des additifs non dangereux.

Nom chimique	No CAS N° EINECS Numéro d'index Numéro d'enregistrement REACH	Poids (%)
Sulfate de calcium CaSO <sub>4</sub> ·nH <sub>2</sub> O (n=0, ½, 2)	7778-18-9 et 10034-76-1 231-900-3 - 01-2119444918-26	>95%

Le produit est un mélange de sulfate de calcium hémihydraté (CAS 10034-76-1) et d'anhydrite (CAS 778-18-9).

## **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

### 4.1 Description des mesures de premiers secours :

#### **Informations générales**

Aucun effet indésirable n'est attendu lors de l'utilisation normale de la substance, mais si des effets se produisent, les recommandations suivantes s'appliquent.

#### **Par inhalation.**

En cas d'inhalation de fines particules de poussière, les personnes concernées doivent être amenées à l'air frais.

En cas de difficultés respiratoires, pratiquer la respiration artificielle et fournir de l'oxygène.

Consulter un médecin si nécessaire.

#### **Contact avec la peau**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon, puis rincer.

Retirer les vêtements souillés et les laver avant de les réutiliser.

En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.

#### **Contact visuel**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau ou utiliser des produits spécifiques pour le lavage des yeux, en gardant les paupières bien ouvertes.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever.

Consulter un médecin si la douleur persiste.

#### **Ingestion**

Rincer la cavité buccale avec de l'eau et boire beaucoup d'eau.

Consulter un médecin si nécessaire.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Aucun symptôme ou effet spécifique n'a été signalé.

### 4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Sans objet.

Apportez ce document si vous contactez un médecin.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction :

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Non combustible

Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu environnant.

#### **Moyens d'extinction inappropriés :**

Ne pas utiliser de jets d'eau directs sur le produit en feu ; ils peuvent provoquer des éclaboussures et propager l'incendie.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les produits sont résistants au feu, mais l'emballage peut brûler.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-06-2022

Date d'impression : 16-5-2023

Nom du produit : Plâtre de moulage

### 5.3 Conseils aux pompiers :

Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

Portez toujours un équipement complet de protection contre le feu.

Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être déversée dans les égouts.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange**

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Utiliser des lunettes et des gants de protection.

Voir les sections 7 et 8.

### 6.2 Précautions environnementales :

Ne pas s'approcher des égouts, des fossés et des cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Déversements : Balayer et mettre en conteneur pour la récupération ou l'élimination.

L'aspiration ou le balayage humide peuvent être utilisés pour éviter la dispersion de la poussière.

### 6.4 Référence à d'autres sections :

Pour plus d'informations, voir les sections 8 et 13.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Maintenir l'emballage fermé pour éviter toute dispersion.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

Conserver dans un endroit couvert, frais et sec.

Conservez le produit dans son emballage et refermez-le soigneusement après chaque utilisation.

### 7.3 Utilisation finale spécifique :

Plâtre de Paris pour application à l'intérieur, plâtre d'outillage industriel - voir section 1.2.

## **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Lors de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, il convient de tenir compte des valeurs limites d'exposition et des normes professionnelles fournies par l'ACGIH pour les poudres inertes non classées ailleurs (fraction respirable du PNOC : 3 mg/mc ; fraction inhalable du PNOC : 10 mg/mc).

Si ces limites sont dépassées, l'utilisation d'un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

### 8.2 Contrôle de l'exposition :

#### **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Minimiser et contrôler la poussière.

#### **Protection respiratoire :**

Si la poussière ne peut être contrôlée, porter un demi-masque conforme à la norme EN 149.

#### **Protection de la peau :**

En cas d'hypersensibilité de la peau, utiliser des gants de protection conformes à la norme EN 374, en caoutchouc naturel, caoutchouc nitrile, néoprène, PVC, utiliser des vêtements de travail à manches longues, des chaussures de sécurité ou des bottes.

#### **Protection des yeux :**

En cas de diffusion involontaire, utiliser des lunettes de protection avec écrans latéraux conformes à la norme EN 166.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-06-2022

Date d'impression : 16-5-2023

Nom du produit : Plâtre de moulage

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Informations générales :

État physique :	Solide, poudre granulée
Couleur :	blanc
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Pas de restriction d'odeur, inodore
pH:	6 - 8 en solution aqueuse 20°C
Point de fusion :	1450°C
Point d'ébullition :	non applicable.
Taux d'ébullition :	Non applicable dans des conditions atmosphériques normales.
Point d'éclair :	Non applicable car il ne s'agit pas d'un liquide.
Taux d'évaporation :	Non applicable car il ne s'agit pas d'un liquide.
Inflammabilité :	Non applicable car il s'agit d'un solide qui n'est pas combustible.
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable car il ne s'agit pas d'un gaz inflammable.
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable car il ne s'agit pas d'un gaz inflammable.
Limite inférieure d'explosivité :	Non applicable car il ne s'agit pas d'un gaz inflammable.
Limite supérieure d'explosion :	Non applicable car il ne s'agit pas d'un gaz inflammable.
Pression de vapeur :	Non applicable car le point de fusion est de 1450°C.
Densité de vapeur :	Non applicable car le point de fusion est de 1450°C.
Densité apparente :	0,7 - 1,3 kg/l
Solubilité dans l'eau :	environ 2 g/l (20°C en g/l)
Coefficient de partage n-Octanol/Eau :	Non applicable en tant que produit inorganique.
Température d'auto-inflammation :	Non applicable.
température de décomposition (°C) :	dans CaSO <sub>4</sub> + H <sub>2</sub> O environ 700°C, dans CaO + SO <sub>3</sub> environ 1.000°C
Viscosité :	Non applicable car il ne s'agit pas d'un liquide.
Propriétés explosives :	Non explosif.
Propriétés oxydantes :	Non oxydant car il ne provoque pas de combustion et n'y contribue pas.

### 9.2 Autres informations

Aucune autre information n'est disponible.

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité :

Les produits durcissent avec l'eau.

Aucun matériau à éviter n'est connu.

### 10.2 Stabilité chimique :

Garder au sec.

Stable dans des conditions de stockage normales.

### 10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Le mélange avec une solution aqueuse de carbonate de sodium entraîne la formation de dioxyde de carbone.

### 10.4 Conditions à éviter :

Stable s'il est stocké dans des conditions sèches.

### 10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune matière incompatible connue.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Oxydes de soufre.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune étude toxicologique n'a été menée sur le produit tel quel.

**Toxicité aiguë**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-06-2022

Date d'impression : 16-5-2023

Nom du produit : Plâtre de moulage

LD/LD50 Sulfate de calcium, composant principal

**Toxicité orale aiguë :**

DL50 pour le rat > 1581 mg/kg - conformément à l'OCDE 420.

**Toxicité aiguë par inhalation :**

LC50 pour le rat > 2,61 mg/L - selon la ligne directrice 403 de l'OCDE.

**Corrosion/irritation de la peau**

Pas d'irritation pour le lapin - selon la ligne directrice OCDE 404.

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire grave**

Non irritant pour les lapins - conformément à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Ne provoque pas de sensibilisation cutanée chez les cobayes - selon la ligne directrice 406 de l'OCDE.

**Mutagénicité dans les cellules germinales**

Non mutagène. Test in vitro / souris - selon les lignes directrices de l'OCDE 471-474 / 476.

**Cancérogénicité**

Sans objet.

**Toxicité pour la reproduction**

Il n'y a pas de risque de toxicité pour la reproduction. Test sur les rats - conformément à la ligne directrice 422 de l'OCDE.

**STOT (toxicité aiguë pour certains organes cibles) exposition unique**

Les tests de toxicité aiguë n'ont pas mis en évidence de toxicité pour les organes.

**STOT (toxicité aiguë pour certains organes cibles) exposition répétée**

Sans objet.

**Danger par inhalation**

(Il n'y a pas de risque d'aspiration.

**Autres données toxicologiques**

Aucune autre information n'est disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés de perturbation hormonale**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**SECTION 12 : Informations écologiques**

12.1 Toxicité :

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Le produit est un matériau inorganique qui, après hydratation, ne présente aucun risque de toxicité.

12.3 Bioaccumulation :

Le produit est un matériau inorganique qui, après hydratation, ne présente aucun risque de toxicité.

12.4 Mobilité dans le sol :

Le produit est un matériau inorganique qui, après hydratation, ne présente aucun risque de toxicité.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation hormonale

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7 Autres effets nocifs :

Sur la base des données existantes concernant l'élimination/dégradation et la bioaccumulation, des dommages à long terme pour l'environnement sont peu probables.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-06-2022

Date d'impression : 16-5-2023

Nom du produit : Plâtre de moulage

## **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Ne pas disperser dans les égouts ou les cours d'eau de surface.

L'attribution de la qualité de refus doit se faire selon les modalités prévues par les législations nationales.

Éliminer avec le code CER 17 08 02.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

## **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.4 Groupe d'emballage**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.5 Risques environnementaux**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

## **SECTION 15 : Informations légalement requises**

### **15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :**

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement 1907/2006/CE - (REACH) tel que modifié.

### **Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :**

Aucun

### **Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 :**

Aucun

### **Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH) :**

Le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage supérieur à 0,1 %.

### **Substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH) :**

Aucun

### **Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règl. (CE) 649/2012 :**

Aucun

### **Substances soumises à la convention de Rotterdam :**

Aucun

### **Substances soumises à la convention de Stockholm :**

Aucun

### **Inventaires internationaux X = répertoriés :**

Composant	EINECS	TCSA	DSL	NDSL	PICCS	ENCS	IESCS	AICS	KECL	NZIoC
Sulfate de calcium dihydraté	-	-	-	-	X	-	X	X	-	X
Sulfate de calcium	231-900-3	x	x	-	x	x	x	x	KE-04614	x

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du produit n'a été réalisée.

## **SECTION 16 : Autres informations**

Les données et informations contenues dans cette fiche sont le résultat des connaissances disponibles à la date de publication. L'entreprise ne peut être tenue pour responsable des dommages aux personnes et aux biens

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 05-06-2022

Date d'impression : 16-5-2023

Nom du produit : Plâtre de moulage

qui pourraient résulter d'une utilisation de la substance autre que celle pour laquelle elle est prévue. La fiche ne remplace pas, mais complète les textes ou les règles régissant l'activité de l'utilisateur. L'utilisateur est pleinement responsable des précautions nécessaires à l'utilisation qui sera faite du produit. Il est entendu que l'utilisateur doit définir les mesures de sécurité en fonction de la législation applicable à ses activités.

Ce produit est conforme à la norme EN 13279-1 : Liants et plâtre de gypse - Partie 1 : Définitions et exigences.

## Phrases pertinentes (code et texte intégral comme indiqué aux chapitres 2 et 3)

Sans objet.

## Liste des modifications / indications de changements :

Cette fiche de données de sécurité a été modifiée pour se conformer à :

- ✓ Règlement (CE) 2020/878
- ✓ Règlement (CE) 1272/2008

Les changements récents concernent les sections 1, 2, 11, 12, 15, 16.

## Abréviations et acronymes :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Australian Inventory of Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; p.c. - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Act (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet observable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwan Chemical Inventory List ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substance Control Act (US) ; UN - United Nations ; vPvB - Very difficult to degrade and very bioaccumulative (très difficilement dégradable et très bioaccumulable)